Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250407-DCCAS_2025_12-BF

DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-En-Provence

COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Effectif du Conseil d'Administration	**17**
Membres en exercice	**17**
Qui ont pris part à la délibération	**12**

SEANCE DU
7 avril 2025

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lambesc s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation adressée le vingt-cinq mars 2025, par la Vice-Présidente du CCAS, Madame Dominique PELLEGRIN, Adjointe, Déléguée au social.

PRESENTS : Dominique PELLEGRIN, Violette ROMERA, Martine CHABERT, Joëlle BENAZET, Karen LECLUSE, Sylvie PORRY, Marie DELATTRE Marie-Blanche BOUSCHET, Jean-Louis BARLERIN, Valérie FARGIER, Marthe PIN, François KOENIG.

ABSENTS EXCUSES : Bernard RAMOND, Célia ROMAN, Fabienne COUTOULY, Myreille TRAPP, Hélène ALLIETTA, .

DELIBERATION **N° 2025-12**	**BUDGET PRIMITIF 2025**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250407-DCCAS_2025_12-BF

Madame la Vice-Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 a eu lieu en séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2025.

Madame la Vice-Présidente présente le Budget Primitif 2025 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	**196 094,12 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT :	**39 141,40 €**

Les membres du conseil d'administration sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer à Madame la Vice-Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, il convient d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- **DE VOTER le budget primitif 2025 du CCAS** par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes et **D'ARRETER** à la somme de :

  - **196 094,12 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
  - **39 141,40 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **VOTE le budget primitif 2025 du CCAS** par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes et **ARRETE** à la somme de :

  - **196 094,12 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250407-DCCAS_2025_12-BF

- **39 141,40 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif De Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LAMBESC

Dominique PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250407-DCCAS_2025_12-BF